



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 septembre 2011

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 26 septembre 2011

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU
FINANCEMENT DES GARANTIES MAINTIEN DE
REVENU DES AGENTS

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi
26 septembre 2011

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

Secrétaire de séance : M. Michel GENDREAU

Excusés ayant donné pouvoir :

- Delphine PAGE donne pouvoir à Patrick DELAUNAY
- Pilar BAUDIN donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Geneviève GAILLARD
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DES
GARANTIES MAINTIEN DE REVENU DES AGENTS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La loi 2007-148 du 2 février 2007, de modernisation de la fonction publique, a introduit, dans la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, un article 22 bis qui dispose que les personnes publiques peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Cet article exige également que la participation des personnes publiques soit réservée aux contrats ou aux règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

En 1991, la Ville de Niort a conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale un contrat groupe maintien de revenu à adhésion individuelle auquel adhère aujourd'hui un grand nombre d'agents de la Ville de Niort. Par ailleurs, le Comité d'Activités Sociales et Culturelles, dans le cadre d'un partenariat avec la SMACL, encourage l'adhésion d'agents de la collectivité à un contrat groupe maintien de revenu proposé par cette mutuelle.

Dans ce cadre, une réflexion a été menée en concertation avec les organisations syndicales, afin de compléter l'action sociale déjà mise en œuvre à la Ville de Niort au profit des agents. Au terme de ces rencontres, il est apparu nécessaire de permettre au plus grand nombre d'améliorer leur couverture sociale et de permettre à ceux qui n'en ont pas d'en souscrire une. C'est pourquoi, il est proposé de contribuer au financement des cotisations des personnels aux contrats maintien de revenu proposés par les organismes soumis aux dispositions du Code de la mutualité et présentant les garanties de solidarité prévues par la loi du 2 février 2007. Il est également proposé de fixer le montant mensuel de la participation à 10 €, celui-ci étant ramené au montant effectif de la cotisation, s'il est inférieur à 10 €. Cette participation fera l'objet d'un versement direct à l'agent adhérent sur son bulletin de salaire.

Ces dispositions seront effectives au 1^{er} octobre 2011.

Les crédits nécessaires à cette action sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la participation de la Ville de Niort au financement des cotisations des personnels aux contrats-groupe maintien de revenu proposés par les organismes soumis aux dispositions du Code de la mutualité à hauteur de 10 € par mois, à partir du 1^{er} octobre 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON